

Construire son code d'éthique des voyages

Me Sonia Daoust, mba, crha
Coordonnatrice à l'administration des écoles

Collaboration

Patrice Daoust
Coordonnateur services aux élèves

Drummondville
Janvier 2014



Fédération des établissements
d'enseignement privés

Savoir réussir

Si les établissements arrivent à déterminer quelles conduites les élèves doivent adopter en voyage, ils sont parfois plus hésitants à déterminer la conduite de leur accompagnateur. Pourtant les accompagnateurs prennent une grande responsabilité lorsqu'ils participent aux voyages.



- Quelle est l'étendue de leur responsabilité civile?
- Que doivent-ils faire?
- Peuvent-ils consommer de l'alcool?
- Peuvent-ils laisser les jeunes libres?
- Ont-ils des temps libres?
- Doivent-ils parler la langue du pays?
- À partir de la théorie de la responsabilité civile et du rôle de l'éducateur, nous travaillerons ensemble à bâtir un canevas de code de conduite qui correspond aux besoins de l'établissement.

Les voyages et les sorties. . . Ah, non. . . Pas encore des responsabilités!

Ben oui. . .



Objectifs de la journée

Prendre connaissance des concepts légaux concernant la responsabilité de l'établissement et l'impact de celle-ci dans le cadre des voyages et réfléchir ensemble à un canevas de conduite des accompagnateurs.



RÔLE DE L'ÉDUCATEUR



Fédération des établissements
d'enseignement privés

Rôle de l'éducateur

En vertu de quoi, pouvez-vous intervenir auprès des élèves?

Quelle est la base de votre autorité?



Rôle de l'éducateur

- 598 CcQ L'enfant reste sous l'autorité de ses père et mère jusqu'à sa majorité ou son émancipation.
- 601 CcQ Le titulaire de l'autorité parentale peut déléguer la garde, la surveillance ou l'éducation de l'enfant.



Rôle de l'éducateur

Vous exercez votre autorité sur un mineur en vertu d'une délégation. Vous agissez donc durant les heures de classe ou durant un déplacement, voyage ou sortie, au nom du père et de la mère. Vous avez ainsi une obligation de rendre compte de vos actes, ainsi que des faits portés à votre connaissance aux parents.



Rôle de l'éducateur

FAUX

Depuis les trois jugements rendus par la Cour Suprême en 1996 et 1997, on peut affirmer aujourd'hui que :

L'éducateur est un modèle pour la société et, à ce titre, il doit respecter les valeurs de la société québécoise en tout temps.



Rôle de l'éducateur

Arrêt Ross (1996) 1 R.C.S. 825

- Un enseignant tient des propos racistes et discriminatoires à l'endroit des juifs.
- Les déclarations sont faites à l'extérieur de l'école principalement par le biais de quatre brochures, des lettres ouvertes à un journal local et une entrevue à la télévision locale.
- L'établissement mis au courant tarde à procéder au congédiement de l'enseignant.



Rôle de l'éducateur

Arrêt Ross (1996) 1 R.C.S. 825

L'enseignant « n'est pas en mesure de (...) choisir le chapeau qu'il portera et dans quelle occasion (...); ce chapeau d'enseignant, il ne l'enlève donc pas nécessairement à la sortie de l'école et, pour certains, il continue à le porter même après les heures de travail. »

Par. 43 et 44

En voyage ou lors de sortie, je porte ainsi une responsabilité de tous les instants.



Fédération des établissements
d'enseignement privés

Rôle de l'éducateur

Arrêt Audet (1996) 2 R.C.S. 171

- Un enseignant de 22 ans a confirmation du renouvellement de son contrat au début des vacances estivales.
- Pendant l'été il sort avec un ami dans un bar et y rencontre une élève de 14 ans avec deux de ses amies majeures.
- Tous se retrouvent au chalet de son ami, ils consomment de l'alcool et vont se coucher.
- Durant la nuit, la jeune de 14 va rejoindre l'enseignant et ils ont des rapports sexuels oraux.



Rôle de l'éducateur

Arrêt Audet (1996) 2 R.C.S. 171

Une école doit congédier un enseignant qui a touché, à des fins sexuelles, une ancienne élève, même si cet abus a eu lieu durant l'été.

Ce que l'on doit surtout retenir c'est que vous êtes majeurs, les élèves sont mineurs. Aux yeux des tribunaux, les élèves n'ont pas la même capacité de jugement que vous.

En voyage, vous devrez donc penser pour eux.



Rôle de l'éducateur

Arrêt Conseil de l'éducation de Toronto (1997) 1 R.C.S. 487

- Un enseignant d'origine sud-asiatique possédant 20 ans d'ancienneté souhaite obtenir une promotion.
- Il pose sa candidature à 39 reprises.
- Il trouve les règles de sélection discriminatoires et s'en plaint devant les tribunaux.
- Pendant les procédures, il envoie une lettre renfermant des accusations considérées comme des menaces de mort voilées. Il récidive avec une deuxième lettre.



Rôle de l'éducateur

« Du fait de leur situation de confiance, les enseignants doivent prêcher par l'exemple et par leur enseignement, **ils donnent l'exemple autant par leur conduite en dehors des salles de cours que par leur prestation dans celles-ci.** En conséquence, toute mauvaise conduite en dehors des heures normales d'enseignement peut constituer le fondement de procédures disciplinaires. »

Page 54



Rôle de l'éducateur

« De plus, il est essentiel que les arbitres reconnaissent **le caractère délicat du milieu scolaire** et fassent en sorte qu'une personne qui est clairement incapable de s'acquitter adéquatement de ses fonctions d'enseignant, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des salles de cours, ne puissent y retourner. **Tant la vulnérabilité des élèves** que la nécessité de préserver la confiance du public dans le système d'éducation commandent une telle prudence. »

Page 75



Rôle de l'éducateur

Qu'il le désire ou non, l'éducateur qui a choisi ce métier porte avec lui un fardeau moral. Il doit en tout temps conserver sa crédibilité et sa dignité s'il veut aspirer à **maintenir un lien maître-élève** qui favorise les conditions d'apprentissage. Cela lui permettra de préserver la confiance des élèves, celle des parents, celle de son employeur et celle de la société tout au long de sa carrière. Et aussi dans tous les aspects de sa fonction, incluant lorsqu'il accompagne un groupe lors d'une sortie ou d'un voyage.



Rôle de l'éducateur

Il en est de même de l'ensemble des intervenants dans un établissement, du personnel de secrétariat à la direction générale, en passant par les accompagnateurs.

Rappelons-nous le cas de « Samantha ardente » qui a fait la manchette des journaux.

Chaque individu porte cette responsabilité à un degré différent.



Rôle de l'éducateur et voyages

Comment le concept de « l'éducateur modèle » trouve-t-il application dans le contexte des voyages?



Rôle de l'éducateur et voyages

Les leçons à retenir de la Cour suprême :

Ross

Esprit d'ouverture, esprit positif

Lieu d'échange et de partage

Doit être un exemple

On donnera également l'exemple par notre conduite lors des voyages ou des sorties. Il faudra notamment penser au respect de l'environnement et celui des populations.



Rôle de l'éducateur et voyages

Les leçons à retenir de la Cour suprême :

Audet

Comportements inappropriés

Les élèves n'ont pas la même capacité de jugement

Conseil éducation

Donner l'exemple

Caractère délicat du milieu scolaire

Si les élèves sont vulnérables en classe, à plus forte raison le sont-ils à l'extérieur de celle-ci.



LA RESPONSABILITÉ CIVILE



Fédération des établissements
d'enseignement privés

La responsabilité civile

Article 1457 Code civil du Québec

Toute personne a le devoir de respecter les règles de conduite qui, suivant les circonstances, les usages ou la loi, s'imposent à elle, de manière à ne pas causer de préjudice à autrui.

Elle est, lorsqu'elle est douée de raison et qu'elle manque à ce devoir, responsable du préjudice qu'elle cause par cette faute à autrui et tenue de réparer ce préjudice, qu'il soit corporel, moral ou matériel.

Elle est aussi tenue, en certains cas, de réparer le préjudice causé à autrui par le fait ou la faute d'une autre personne ou par le fait des biens qu'elle a sous sa garde.



Les quatre éléments de la responsabilité

Capacité de discernement

La faute

Le dommage

Le lien de causalité



La capacité de discernement

Enfant

Âge

Niveau de développement

Adulte

Temporaire

Permanente



La faute

Une faute se commet par action, par omission, par imprudence ou par négligence.

Il est important de respecter les règles de conduite selon l'usage, la réglementation ou la loi.

Le test pour déterminer s'il y a faute sera celui de la conduite d'une personne normalement prudente et diligente placée dans les mêmes circonstances.



Le dommage

Le dommage doit être réel, direct et prévisible

Il existe plusieurs types de dommages :

- Revenus (perte subie et gain dont on est privé)
- Dommages matériels
- Dommages physiques (incapacité partielle, permanente, préjudice esthétique, douleurs et inconvénients, perte de jouissance de la vie)
- Dommages moraux (perte de réputation, atteinte à la vie privée)
- Dommages exemplaires (lorsqu'il y a une intention de nuire)



Le lien de causalité

Le dommage doit être la conséquence directe, naturelle, immédiate de la faute.

Il faut déterminer la cause déterminante du dommage.



Les clauses de non-responsabilité

Article 1474 Code civil du Québec

*Une personne ne peut exclure ou limiter sa responsabilité pour le **préjudice matériel** causé à autrui par une faute intentionnelle ou une faute lourde; la faute lourde est celle qui dénote une insouciance, une imprudence ou une négligence grossière.*

Elle ne peut aucunement exclure ou limiter sa responsabilité pour le préjudice corporel ou moral causé à autrui.

Article 1475 Code civil du Québec

*Un avis, qu'il soit ou non affiché, stipulant l'exclusion ou la limitation de l'obligation de réparer le préjudice résultant de l'inexécution d'une obligation contractuelle n'a d'effet, à l'égard du créancier, que si la partie qui invoque l'avis **prouve que l'autre partie en avait connaissance au moment de la formation du contrat.***



Les clauses de non-responsabilité

Article 1476 Code civil du Québec

*On ne peut, par un avis, exclure ou limiter, à l'égard des tiers, son **obligation de réparer**; mais, pareil avis peut valoir dénonciation d'un danger.*

Article 1477 Code civil du Québec

***L'acceptation de risques** par la victime, même si elle peut, eu égard aux circonstances, être considérée comme une imprudence, n'emporte pas renonciation à son recours contre l'auteur du préjudice.*



**LA PARTICULARITÉ DE LA
RESPONSABILITÉ CIVILE EN MILIEU
SCOLAIRE : LE DEVOIR DE GARDE, DE
SURVEILLANCE ET D'ÉDUCATION
(SPÉCIFIQUE AUX CAS DE
DÉPLACEMENTS)**



Le devoir de garde, de surveillance et d'éducation

À titre d'éducateur ou d'enseignant lorsque les enfants sont sous votre surveillance, vous pouvez être appelé à répondre des dommages qu'ils causent aux autres élèves, aux membres du personnel et aux tiers.

Article 1460 Code civil du Québec

La personne qui, sans être titulaire de l'autorité parentale, se voit confier, par délégation ou autrement la garde, la surveillance ou l'éducation d'un mineur est tenue, de la même est tenue, de la même manière que le titulaire de l'autorité parentale, de réparer le préjudice causé par le fait ou la faute du mineur.



Le devoir de garde, de surveillance et d'éducation

Ce que l'on doit surveiller (et inspecter) :

- Tout et il faut de plus anticiper
- Il faut aussi s'informer (manifestations, grèves, météo extrême, etc.)

Les qualités de la surveillance :

Constante

Proactive et active

Comporte des **consignes claires** dont on assure le **respect**



Fédération des établissements
d'enseignement privés

Le devoir de garde, de surveillance et d'éducation

Ainsi, vous avez une obligation légale et morale de prévenir les accidents.

Cette obligation est qualifiée « *d'obligation de moyens* ».

Vous devez prendre tous les moyens à votre disposition et déployer vos meilleurs efforts pour atteindre votre objectif, pour remplir votre devoir de garde, de surveillance et d'éducation.



Le devoir de garde, de surveillance et d'éducation

En cas de problème ou d'accident, la personne qui poursuit devra démontrer : un acte fautif de l'enfant, le fait que l'enfant est mineur et le fait qu'il était sous votre surveillance en vertu de votre statut.

Dès que cela est établi, il y a renversement du fardeau de la preuve et **c'est à vous de démontrer que votre surveillance était adéquate.**



Le devoir de garde, de surveillance et d'éducation

Puis-je me soustraire à la présomption qui pèse contre les éducateurs?

Oui, vous pouvez renverser la présomption de responsabilité qui pèse sur vous.

Vous devrez alors démontrer que. . .



Le devoir de garde, de surveillance et d'éducation

Vous avez exercé une surveillance adéquate de l'enfant

La loi exige la preuve d'une conduite compatible avec la norme d'un gardien, surveillant ou éducateur normalement prudent et diligent.

À partir du moment où l'éducateur a prouvé qu'il a exercé sur l'enfant une surveillance adéquate et que, quoiqu'il arrive, il n'aurait pu empêcher le fait dommageable, il pourra être exonéré de toute responsabilité.



Le devoir de garde, de surveillance et d'éducation

Vous avez exercé une surveillance adéquate de l'enfant

Vous vous êtes assuré que le rapport entre le nombre nécessaire de surveillants et le nombre d'élèves a été déterminé en tenant compte de l'âge et du degré de maturité des élèves, ainsi que des circonstances extérieures et du type d'activité.



Le devoir de garde, de surveillance et d'éducation

Vous avez exercé une surveillance adéquate de l'enfant

Attention

La surveillance doit être active et dynamique.

Un surveillant en discussion limite sa capacité de surveillance et ne s'acquitte donc pas de son devoir de diligence et de prudence.

Il ne suffit pas de donner des consignes, il faut s'assurer qu'elles soient comprises et appliquées.

La tolérance ou le mauvais exemple d'un enseignant ou d'un surveillant constituent des fautes.



Le devoir de garde, de surveillance et d'éducation

L'acte de l'enfant était si imprévisible que même la surveillance la plus étroite n'aurait pu l'empêcher

On entend par imprévisibilité de l'acte que le comportement de l'enfant ne pouvait être connu de lui ou était si soudain, si inattendu que même la surveillance la plus étroite n'aurait pu l'empêcher.



Le devoir de garde, de surveillance et d'éducation

L'acceptation du risque

On réfère ici aux activités sportives ou aux jeux (visites).

Vous devrez démontrer que :

1. Vous avez donné les instructions nécessaires sur la façon de jouer
2. Vous avez mis en place des mesures de sécurité adéquates (respect des règlements sportifs notamment au niveau de la taille et du poids)
3. L'équipement ne présentait pas de défaillance
4. Les enfants avaient l'âge requis pour comprendre

Rappelez-vous l'article 1477 du Code civil du Québec



Le devoir de garde, de surveillance et d'éducation

L'acceptation du risque

Article 1477 Code civil du Québec

L'acceptation de risques par la victime, même si elle peut, eu égard aux circonstances, être considérée comme une imprudence, n'emporte pas renonciation à son recours contre l'auteur du préjudice.



Le devoir de garde, de surveillance et d'éducation

Le cas fortuit ou la force majeure

Article 1470 du Code civil du Québec

Toute personne peut se dégager de sa responsabilité pour le préjudice causé à autrui si elle prouve que le préjudice résulte d'une force majeure, à moins qu'elle ne se soit engagée à le réparer.

La force majeure est un événement imprévisible et irrésistible; y est assimilée la cause étrangère qui présente ces mêmes caractères.



Le devoir de garde, de surveillance et d'éducation

Le bon samaritain

Article 1471 du Code civil du Québec

La personne qui porte secours à autrui ou qui, dans un but désintéressé, dispose gratuitement de biens au profit d'autrui, est exonéré de toute responsabilité pour le préjudice qui peut en résulter, à moins que ce préjudice ne soit dû à sa faute ou à sa faute lourde.

Le devoir de garde, de surveillance et d'éducation

Il y a eu faute commise par un tiers

Il y a eu faute contributive de l'élève

L'élève a reçu une mauvaise éducation



L'organisation du voyage

Loi sur les agents de voyage

2. Aux fins de la présente loi, est un agent de voyages toute personne, société ou association qui, pour le compte d'autrui ou de ses membres, effectue ou offre d'effectuer l'une des opérations suivantes ou fournit ou offre de fournir un titre pour l'une de ces opérations:

- a) la location ou la réservation de services d'hébergement;*
- b) la location ou la réservation de services de transport;*
- c) l'organisation de voyages.*



L'organisation du voyage

Organiser un voyage bénévolement

Vous pouvez prendre en charge l'organisation d'un voyage de groupe lorsque vous le faites de façon bénévole. Vous ne devez pas profiter de privilèges. Par exemple, vous ne pouvez pas :

- recevoir un montant d'argent;
- vous voir offrir le voyage à un coût moindre ou gratuitement.

Aucuns frais ne doivent être exigés aux voyageurs pour couvrir l'organisation du voyage. Les voyageurs se partagent le coût réel du transport et de l'hébergement, soit le montant qui est facturé à l'organisateur.



L'organisation du voyage

Organiser un court voyage occasionnel au Québec

Vous pouvez organiser un voyage de groupe lorsque celui-ci répond à toutes ces conditions :

- Il est occasionnel, c'est-à-dire qu'il n'a pas lieu de façon régulière (comme tous les vendredis de l'automne, toutes les fins d'année scolaire, toute les années).
- Il a lieu au Québec.
- Il dure :
 - ✓ moins de 72 heures, si l'organisation du voyage est prise en charge par une entreprise, une société ou une association et qu'il est réservé uniquement à ses employés ou à ses membres;
 - ✓ moins de 48 heures, dans les autres cas.



L'organisation du voyage

Ainsi, pour organiser les voyages suivants, il faudrait faire appel à une agence de voyages.

Exemples de voyages	Raisons pour lesquelles il faut passer par une agence de voyages
Un professeur d'histoire de l'art planifie chaque année, pour ses étudiants, une visite de 4 jours dans les musées de New York.	Le voyage est offert de façon régulière (chaque année) et il a lieu à l'extérieur du Québec.
Le club de l'âge d'or de Trois-Rivières organise une semaine aux Îles-de-la-Madeleine pour les membres du club.	Le voyage est organisé par une association pour ses membres mais dure plus de 72 heures.
Un club de hockey participe à un tournoi d'une semaine dans l'Ouest canadien. Chaque participant doit déboursier pour couvrir les frais de voyages des joueurs et ceux des entraîneurs.	Le voyage est de plus de 48 heures, à l'extérieur du Québec, et des frais d'organisation sont facturés aux participants.



L'organisation du voyage

Le point sur les voyages

Ceux qui sont organisés par les agences sont conformes à la réglementation.

Ceux que vous organisez vous-mêmes ne le sont pas puisque vous chargez des frais pour les accompagnateurs, que ceux-ci sont rémunérés et que vos sorties sont habituellement sur une base régulière (chaque année).

Rien n'est spécialement mis en place pour empêcher les établissements d'organiser eux-mêmes leurs voyages, et plusieurs établissements, incluant le secteur public, le font. Le risque financier est seulement plus grand, savoir que d'une part vous pourriez ne pas être remboursé de vos dépenses et que d'autres parts le parent peut annuler en tout temps son contrat avec vous en invoquant que vous agissez à titre d'agent de voyage et que vous n'avez pas de permis.

4.1. Une personne peut demander l'annulation d'un contrat conclu avec quiconque agit comme agent de voyages sans permis.



L'organisation du voyage

LE GUIDE / POLITIQUE SUR LES VOYAGES

LE CODE D'ÉTHIQUE DES ACCOMPAGNATEURS



Fédération des établissements
d'enseignement privés

Le canevas de travail

Nous pensons qu'un établissement devrait se doter d'une politique/guide sur les voyages et sorties scolaires.

A ce chapitre nous vous soumettons un excellent modèle, celui de la Commission scolaire des phares.

« Guide sur les sorties et les voyages en milieu scolaire ».



Le canevas de travail

Cette politique comprend :

- Élaboration (objectifs) et présentation du projet
- Documents, ententes et autorisations
- Précautions à prendre pour les sorties
- Précautions à prendre pour les voyages à l'étranger
- Règles de conduite des accompagnateurs
- Procédure en cas d'urgence
- Vérification finale avant le départ
- Évaluation du projet



Le canevas de travail

La réflexion souhaitée aujourd'hui concerne seulement la partie « Règles de conduite des accompagnateurs » seulement.

L'objectif est pour vous de développer un document de référence simple qui guidera la conduite des accompagnateurs, en fonction de leurs responsabilités, tout au long du séjour à réaliser.



Le canevas de travail

Les règles de conduite des accompagnateurs devraient traiter de :

- Les objectifs du voyage
- Le rapport entre les accompagnateurs
- Les valeurs
- La surveillance et l'encadrement
- La consommation d'alcool
- Les communications
- Les activités
- Les qualités d'un bon accompagnateur
- Et toute autre thématique. . .



Les règles de conduite

Les objectifs du voyage

Doit respecter le « socialiser, qualifier, instruire »

Thématique culturelle, historique

Sports et plein air

Coopération humanitaire

Ouverture à la différence

Se renseigner si les jeunes ont à peindre ou nettoyer
(composition parfois toxique, peinture, nettoyant)

Se procurer des gants ou autres outils au Québec avant le départ
(nettoyage de bâtiments, terrains, berges)



Les règles de conduite

Le rapport entre les accompagnateurs

Identification d'un responsable

Faire connaître vos attentes faces au rôle de l'accompagnateur

Identification à l'avance des personnes qui effectueront la surveillance médicale ou seront rapatriées en cas de besoin

Ne pas prévoir « d'activités entre les accompagnateurs le soir » au su et à la vue des élèves

S'entendre sur la répartition des tâches

Participer à l'organisation du voyage

Avoir les copies des passeports

Décider de qui et de quelle façon on transporter l'argent comptant



Les règles de conduite

La surveillance et l'encadrement

« Surveiller » en terre étrangère

Les biens, les élèves, les moyens de transport, les lieux d'hébergement

Prévenir les risques

S'entendre sur la répartition des tâches

Être d'accord quant au ratio d'encadrement

Discuter des risques à l'avance

S'inscrire aux affaires consulaires canadiennes afin d'être rejoint en cas de problème (troubles politiques, évacuation, catastrophes naturelles)



Les règles de conduite

La surveillance et l'encadrement

L'espace des jeunes / notre espace

Identifier de façon obligatoire et en accord avec la direction

1. Y aura-t-il des temps libres ou non pour les accompagnateurs?
2. Si oui, quand, de quelle nature? Il doit y avoir un accord à cet effet

L'omniprésence de l'exigence . . .

Les jeunes sous votre responsabilité n'ont pas la même capacité de jugement que vous

Vous représentez votre établissement en tout temps.



Les règles de conduite

La surveillance et l'encadrement

Pour surveiller, il faut être en excellente forme physique et mentale

La vaccination, l'alimentation, l'hydratation. . . Être un exemple va jusque-là?

Il faut être capable de marcher, bouger et participer



Les règles de conduite

Les valeurs

On voyage *éthique* ou non?

Respect des populations locales, qu'est-ce que cela signifie?

Respect de l'environnement

Consommation et valeur de l'argent

Prendre des photos?

Mendicité

Pourboires



Les règles de conduite

La consommation d'alcool

Importance d'une prise de position de l'établissement.

Vous êtes sur votre temps de travail, en responsabilité et en représentation.

Autres facteurs : adaptation à la nourriture locale, manque de sommeil, prise de médicament, soleil, etc.



Les règles de conduite

Les communications

Établir la chaîne de communication

- La direction de l'établissement
- Le responsable
- Les déplacements

Rôle et responsabilité de l'établissement et du responsable

Communiquer avec les élèves / Communiquer avant les élèves. En cas de crise, gérer la communication aux parents (direction de l'établissement et responsable)

Attention aux coûts de communication si vous utilisez le cellulaire pour « la surveillance »

Les règles de conduite

Les activités

Le choix

Le type d'accompagnement

Les ressources à destination

Le niveau de risque

Le maintien ou l'annulation de l'activité

Les coûts additionnels (avant, après l'activité)



Les règles de conduite

Les qualités d'un bon accompagnateur

Responsable et fiable

Connaissance du pays / Expérience du voyage

Sens de l'initiative et de l'intervention

Capable d'expliquer et de faire respecter des règles

Habile à gérer des groupes

Fait preuve de compréhension et d'empathie

Capacité d'adaptation



Vos attentes envers la Fédération

Ce que l'on peut faire ensemble, ce qui vous appartient



Fédération des établissements
d'enseignement privés

Références

La responsabilité civile à l'école et la prévention des accidents, notes de cours préparées par Me Yves Carrières et Me Hélène Meagher, 2001, Conseil scolaire de l'île de Montréal.

<http://www.cgtsim.qc.ca/pls/htmlldb/f?p=105:3:0:OK:NO>

La responsabilité civile, Jean-Louis Beaudoin et Patrice Deslauriers, 7e édition, 2008, Éditions Yvon Blais.

Pour consulter la jurisprudence de la Cour Suprême:

<http://csc.lexum.org/en/index.html>



Fédération des établissements
d'enseignement privés

Références

Pour consulter la jurisprudence de la Cour Suprême :
<http://csc.lexum.org/en/index.html>

Pour consulter les lois du Québec:
<http://www3.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/loisreglements.en.html>

Nous n'irons plus danser, Me Sonia Daoust et
L'usage de la force envers un élève turbulent, Me
Jacques Provencher et Me Nicolas Dallaire, G+ Éducation,
LeCorre et associés, Hiver 2009.

Références

L'enseignant un modèle pour la société, Me Linda Lavoie, 2001.

www.fse.qc.net/fileadmin/user_upload/documents/PE/PEEA-confoo-01.pdf

Attention à la mise en demeure, Me Sonia Daoust, Le point en administration de l'éducation, numéro de septembre 2009.

Recommandations professionnelles, Ordre des enseignantes et enseignants de l'Ontario.

http://www.oct.ca/publications/PDF/Prof_Adv_Soc_Media_FR.pdf

